

Questions à Mathilde Hallot-Charmasson, Responsable du dépôt légal des documents cartographiques, Bibliothèque nationale de France, Département des Cartes et Plans

Quel est le poste occupé à la BnF ?

Je suis responsable du dépôt légal des documents cartographiques au sein du département des Cartes et plans.

Pourquoi le dépôt légal des documents cartographiques est-il traité au département des Cartes et plans ?

La collecte du dépôt légal est l'une des missions transverses de la BnF. Il existe un département du dépôt légal qui, comme son nom ne l'indique pas, traite les livres imprimés, les périodiques et est référent dans la collecte du web français. Le dépôt légal des documents diffusés sur d'autres supports que le livre imprimé est traité dans les départements dits spécialisés qui sont en charge de ces supports : le département des Estampes et de la photographie a la charge des documents iconographiques (cartes postales, affiches, albums de coloriage et autres), le département de la Musique traite la musique imprimée, le département de l'Audiovisuel collecte les documents de musique enregistrée, les vidéos, les documents multimédias et électroniques... Et le département des Cartes et plans reçoit en moyenne 2500 documents cartographiques par an, cartes, plans de ville, cartes de course d'orientation, atlas, guides de randonnée, etc. A titre de comparaison, le dépôt légal des livres représente 80 000 livres par an et 175 000 titres de périodiques ! (pour plus d'informations voir l'Observatoire du dépôt légal http://www.bnf.fr/documents/dl_observatoire_2015.pdf)

Quelles sont les attributions du responsable du dépôt légal des documents cartographiques ?

Je suis en charge de la supervision de l'ensemble de la chaîne de traitement documentaire des documents cartographiques reçus par le biais du dépôt légal. La mission principale est ainsi le suivi quotidien de ce flux de dépôts, depuis leur arrivée dans les locaux de la BnF jusqu'à leur intégration dans les collections du département des Cartes et plans. Concrètement, il s'agit d'encadrer d'une équipe de 3 personnes et demi dont une (et demi) qui réceptionnent les documents qui nous sont envoyés par les déposants et leur attribuent un numéro de dépôt légal, avant que deux autres personnes les cataloguent pour que les lecteurs puissent les retrouver lors de leurs recherches dans le catalogue général de la bibliothèque. Je suis également en charge de la publication, tous les six mois, des notices des documents reçus dans le volet Cartographie de la Bibliographie nationale française (<http://bibliographienationale.bnf.fr/>). Cette gestion quotidienne est bien sûr faite en étroite collaboration avec le département du dépôt légal et avec les autres départements destinataires de dépôt légal.

Mais il s'agit aussi de faire de la veille et de la prospection pour être sûr qu'une partie de la production cartographique ne nous échappe pas. Outre la veille documentaire au quotidien, je fréquente les salons des professionnels du livre ainsi que du tourisme et de l'aménagement du territoire pour faire connaître et promouvoir le dépôt légal des documents cartographiques auprès des déposants potentiels. Souvent, les producteurs de cartographie, associations, collectivités territoriales voire éditeurs professionnels, ne sont pas au courant que le dépôt légal ne s'applique pas seulement aux livres imprimés mais aussi aux documents publiés sur tout support et dans tout format et ce, qu'ils soient diffusés à titre onéreux ou à titre gratuit !

En complément de ce dépôt légal des documents sur support physique, je suis aussi responsable du dépôt légal du web pour le département des Cartes et plans, ce qui implique le suivi de la collecte ciblée de sites internet autour de la cartographie et la sélection de nouveaux sites pour cette collecte. Pour connaître le détail de cette mission, je vous renvoie à l'entretien avec Guillaume Lebailly et Peter Stirling, publié dans la [Géofeuille d'automne 2013](#).

Par ailleurs, je participe aux missions de communication et de valorisation des collections du département des Cartes et plans : plages de service public en salle R sur le site François-Mitterrand de la BnF, où la salle de lecture du département est désormais installée, réponse à des demandes de renseignements bibliographiques par messagerie électronique *via* SINDBAD (Service d'INformation Des Bibliothécaires A Distance), convoiements de documents pour des expositions...

Les exposants démarchés et autres contacts acceptent-ils de déposer leurs documents au titre du dépôt légal ? Quels sont les obstacles qui peuvent les rebuter ?

En général les déposants contactés sont plutôt disposés, sauf exception, à effectuer le dépôt légal de leurs documents. Ils sont sensibles à l'idée que leurs documents seront conservés et signalés par la BnF, construisant ainsi un patrimoine national commun. Si ce n'est pas le cas, il suffit d'un rappel du *Code du patrimoine* (Articles L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1, http://www.bnf.fr/fr/professionnels/depot_legal_definition/i.depot_legal_loi/s.depot_legal_loi_cod.html?first_Rub=non) et surtout de l'amende de 75 000 euros dont ils sont passibles en cas de refus de dépôt ! C'est même tellement efficace que pour l'instant nous ne sommes jamais passés à l'action et l'amende n'a jamais été appliquée, du moins à ma connaissance.

L'obstacle principal est l'ignorance de l'obligation de dépôt légal pour les documents cartographiques, mais des obstacles techniques peuvent aussi se présenter, en particulier dans les démarches à effectuer avant de faire le dépôt. Tous les documents doivent être accompagnés d'une déclaration de dépôt légal, il faut effectuer les démarches de demande d'ISSN et d'ISBN avant l'envoi des documents... Mais la BnF est engagée depuis plusieurs années maintenant dans une démarche de simplification de ces opérations préalables au dépôt, notamment *via* l'application Extranet du dépôt légal, qui permet au déposant de remplir ses déclarations en ligne et de suivre le traitement documentaire du document envoyé (<http://depotlegal.bnf.fr/preparerAccueilBnf.do>). Ce service a beaucoup de succès auprès des déposants de documents cartographiques puisqu'aujourd'hui 75 % des déclarations de documents cartographiques sont remplies en ligne dans l'Extranet du dépôt légal !

As-tu un exemple de cartes convoyées par toi pour une expo ? Quelles sont les contraintes ?

Le premier convoiement que j'ai effectué pour le département des Cartes et plans était le convoiement retour d'un plan de la ville d'Anvers au XVI^e siècle, prêté par le département à la maison Plantin-Moretus à Anvers pour une exposition sur la ville d'Anvers au XVI^e siècle en juillet 2015 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b72003042>). Mais récemment le département des Cartes et plans a aussi prêté des globes au Japon dans le cadre d'une numérisation 3D des globes conservés au département des Cartes et plans par DNP, une entreprise japonaise ou encore pour les expositions Panoramas ou Made in Algeria au MUCEM.

Que ce soit dans un convoiement retour ou dans un convoiement aller, le rôle du convoyeur est de s'assurer de la sécurité et de la bonne conservation d'un document, pendant le transport et une fois sur place dans l'institution. Il est responsable des documents pendant leur transport et leur installation/désinstallation. Pour le transport, un transporteur d'art est recruté spécialement, mais le convoyeur, quel que soit le moyen de transport utilisé, ne doit jamais quitter l'œuvre. Une fois sur place, il faut vérifier que les conditions de conservation sont bonnes, que la mise sous vitrine ou l'accrochage satisfait aux conditions de conservation et de sécurité définies dans le contrat de prêt. Concrètement, lors d'un convoiement aller, le convoyeur part avec un constat d'état effectué à la BnF, supervise le chargement puis le déchargement de l'œuvre ou des œuvres, établit un constat d'état contradictoire avec un conservateur de l'institution qui accueille le document, assiste à son installation et vérifie les conditions atmosphériques et la sécurité des espaces d'exposition. Pour un convoiement retour, c'est la même chose, mais à l'envers ! Il faut s'assurer que le document est dans

le même état que quand il est arrivé au début de l'exposition, avec le constat d'état de prêt et d'installation, puis superviser le décrochage s'il y a lieu et le rangement de l'œuvre avant de la transporter jusqu'à son retour à la BnF. Pour ma part, je trouve que c'est toujours une expérience riche qui permet de rencontrer des professionnels de la culture en France et à l'étranger et de découvrir leurs missions, tout en étant quand même conscient des responsabilités dont la BnF nous investit !